



Séance du jeudi 20 avril 2023

Sous la présidence de Monsieur Alain RHEIN,
Maire

Date de la convocation : 12 avril 2023

Ouverture de la séance : à 20 heures par le Maire Alain RHEIN

Membres en exercice : 11

Pierre ALEXANDRE, Evelyne DA SILVA, Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

Présents : 8

Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

Absents, excusés : 3

Pierre ALEXANDRE qui a donné procuration à Patrick GRETZER
Evelyne DA SILVA qui a donné procuration à Jean-Marie JACOB
Laurent HUSSER qui a donné procuration à Martine GITZ

Nombre de votants : 11 dont 3 procurations

❖ **1. DÉSIGNATION DU (DE LA) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Désigne** Monsieur Jacques WAHL secrétaire de séance.

Nombre de votants : 11 dont 3 procurations

POUR : 11 dont 3 procurations

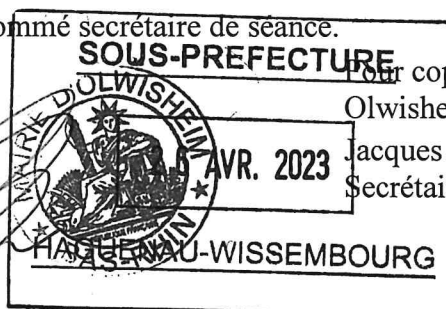
Pierre ALEXANDRE, Evelyne DA SILVA, Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur Jacques WAHL est nommé secrétaire de séance.

Alain RHEIN
Maire



Pour copie conforme au registre
Olwisheim, le 24 avril 2023
Jacques WAHL
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture le 24 avril 2023
et affichage dès retour du contrôle de légalité



Sous la présidence de Monsieur Alain RHEIN,
Maire

Date de la convocation : 12 avril 2023

Ouverture de la séance : à 20 heures par le Maire Alain RHEIN

Membres en exercice : 11

Pierre ALEXANDRE, Evelyne DA SILVA, Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

Présents : 8

Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

Absents, excusés : 3

Pierre ALEXANDRE qui a donné procuration à Patrick GRETZER
Evelyne DA SILVA qui a donné procuration à Jean-Marie JACOB
Laurent HUSSER qui a donné procuration à Martine GITZ

Nombre de votants : 11 dont 3 procurations

❖ **2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 29 MARS 2023**

Le procès-verbal de la séance du mercredi 29 mars 2023 est adopté par :

Nombre de votants : 11 dont 3 procurations

POUR : 10 dont 3 procurations

Pierre ALEXANDRE, Evelyne DA SILVA, Martine GITZ, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Frédérique GRANDJEAN

Alain RHEIN
Maire



Pour copie conforme au registre
Olwisheim, le 24 avril 2023

Jacques WAHL
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture le 24 avril 2023
et affichage dès retour du contrôle de légalité



Séance du jeudi 20 avril 2023

Sous la présidence de Monsieur Alain RHEIN,

SOUS-PREFECTURE

26 AVR. 2023

HAGUENAU-WISSEMBOURG

Date de la convocation : 12 avril 2023

Ouverture de la séance : à 20 heures par le Maire Alain RHEIN

Membres en exercice : 11

Pierre ALEXANDRE, Evelyne DA SILVA, Martine GIZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

Présents : 8

Martine GIZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

Absents, excusés : 3

Pierre ALEXANDRE qui a donné procuration à Patrick GRETZER

Evelyne DA SILVA qui a donné procuration à Jean-Marie JACOB

Laurent HUSSER qui a donné procuration à Martine GIZ

Nombre de votants : 11 dont 3 procurations

❖ 3. DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-1-1, R 1111-1-1 A et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions du référent déontologue peuvent être assurées :
- soit par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que la désignation du référent déontologue de l'élu local est mutualisée à l'échelle des Communes membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** de désigner un RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 compétent à l'égard des élus de la Commune de OLWISHEIM
- **Désigne** Monsieur Christophe MICHEL, Premier conseiller au tribunal administratif de Strasbourg, comme référent déontologue des élus de la Commune de OLWISHEIM
- **Décide** que Monsieur Christophe MICHEL exercera ses missions jusqu'aux prochaines élections des conseillers municipaux.
- **Décide** que le référent déontologue de l'élu local assure les différentes missions suivantes :
 - il apporte aux élus locaux qui le saisissent tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;
 - il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;
 - il participe, en particulier, par cette information et par ses avis à la prévention et à la lutte contre les conflits d'intérêts ;
 - il peut également éclairer les élus qui le souhaitent dans leurs obligations de déclarations d'intérêts et de patrimoine ;
 - il élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant des manquements constatés au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et anonymisée.

Les moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa fonction seront mis à sa disposition.

- **Précise** que le référent déontologue peut être saisi par tout élu local par tout moyen écrit (courriel ou courrier sous double-enveloppe) par le moyen d'un formulaire de saisine joint à la présente délibération. Le référent déontologue traite toutes les demandes dans un délai raisonnable qui n'excède pas deux mois.
- **Précise** que le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal.
- **Précise** que la fonction de référent déontologue de l'élu local est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue de l'élu local ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du Directeur Général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Nombre de votants : 11 dont 3 procurations

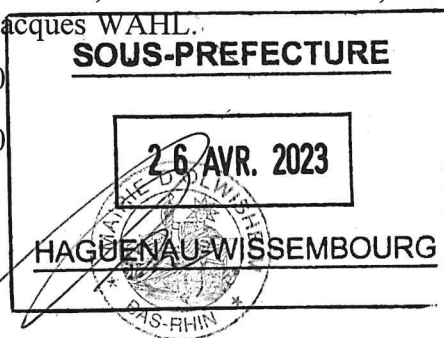
POUR : 11 dont 3 procurations

Pierre ALEXANDRE, Evelyne DA SILVA, Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Alain RHEIN
Maire



Pour copie conforme au registre
Olwisheim, le 24 avril 2023
Jacques WAHL
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture le 24 avril 2023
et affichage dès retour du contrôle de légalité

— dans un délai de 2 mois à compter de la clôture de l'instruction de la demande initiale.

Ces données pourront être réutilisées afin de créer des statistiques ne permettant pas l'identification ou la ré-identification des personnes.

En signant ce formulaire vous acceptez que les informations qui y figurent soient utilisées conformément à la finalité et aux modalités décrites ci-dessus.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits adressez votre demande au référent déontologue (adresse précisée dans le formulaire). Si vous estimez que vos droits informatiques et libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Documents et informations complémentaires

N. B.:

Joindre tout document utile pouvant éclairer le référent déontologue au sujet de votre demande ou de votre situation.

Afin de lui permettre d'exercer au mieux sa mission, le référent déontologue peut prendre contact avec vous, pour organiser une rencontre ou vous demander des informations complémentaires nécessaires au traitement de votre demande.

Envoi

À retourner, accompagné des pièces complémentaires (le cas échéant) :

- par mail à l'adresse suivante : referent.deontologue.elus.cah@proton.me
- ou par courrier postal adressé au référent déontologue, sous double enveloppe avec mention « **Confidentiel** » :

Mairie de Haguenau
Référént déontologue des élus locaux

Bureau n°10

1 place Charles de Gaulle
67500 HAGUENAU

Signature de l' élu

DATE :

FORMALITES DE RECEPTION DE LA QUESTION PAR LE REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Enregistrement de la présente question:

reçu par courrier postal reçu par voie électronique remis en mains propres

À la date du :

Accusé de réception adressé à l'auteur de la question :

À l'adresse suivante : par courrier postal par voie électronique

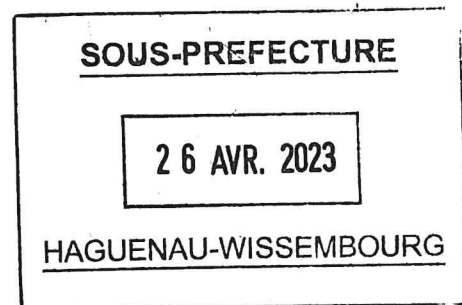
À la date du :

Délai d'examen de la recevabilité²:

Signature du référent déontologue des élus

NOM : Prénom :

DATE :



² Délai « raisonnable » obligatoirement indiqué dans l'accusé de réception



Séance du jeudi 20 avril 2023

Sous la présidence de Monsieur Alain RHEIN,
Maire

Date de la convocation : 12 avril 2023

Ouverture de la séance : à 20 heures par le Maire Alain RHEIN

Membres en exercice : 11

Pierre ALEXANDRE, Evelyne DA SILVA, Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

Présents : 8

Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

Absents, excusés : 3

Pierre ALEXANDRE qui a donné procuration à Patrick GRETZER

Evelyne DA SILVA qui a donné procuration à Jean-Marie JACOB

Laurent HUSSER qui a donné procuration à Martine GITZ

Nombre de votants : 11 dont 3 procurations

❖ 4. LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE POUR LA PÉRIODE DU 2 FÉVRIER 2024 AU 1^{ER} FÉVRIER 2033

A. MODE DE CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES.

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

**Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré,**

- **Décide** de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

Nombre de votants : 11 dont 3 procurations

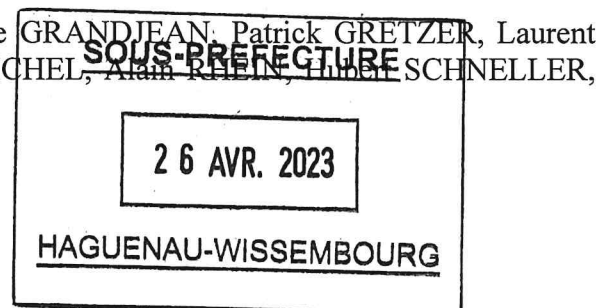
POUR : 10 dont 2 procurations

Evelyne DA SILVA, Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 dont 1 procuration

Pierre ALEXANDRE



B. CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2014-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Il est proposé le délibéré suivant,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** de constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse.
- **Désigne :**
Monsieur Alain RHEIN Président de la 4C,
Messieurs Jean-Marie JACOB et Jean-Claude MICHEL en qualité de représentants de la commune
- **Décide** que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

Nombre de votants : 11 dont 3 procurations

POUR : 8 dont 2 procurations

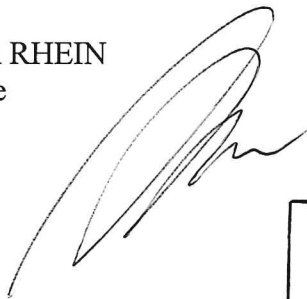
Evelyne DA SILVA, Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3 dont 1 procuration

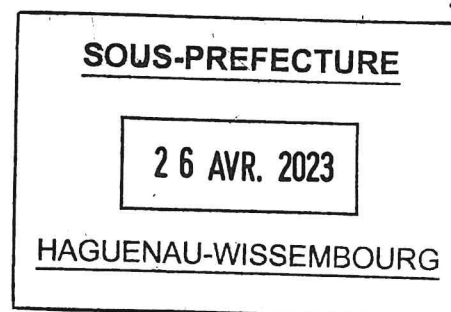
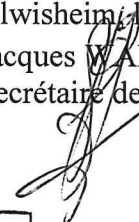
Pierre ALEXANDRE, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL

Alain RHEIN
Maire



Pour copie conforme au registre
Olwisheim le 24 avril 2023

Jacques WAHL
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture le 24 avril 2023
et affichage dès retour du contrôle de légalité



Séance du jeudi 20 avril 2023

Sous la présidence de Monsieur Alain RHEIN,
Maire

Date de la convocation : 12 avril 2023

Ouverture de la séance : à 20 heures par le Maire Alain RHEIN

Membres en exercice : 11

Pierre ALEXANDRE, Evelyne DA SILVA, Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

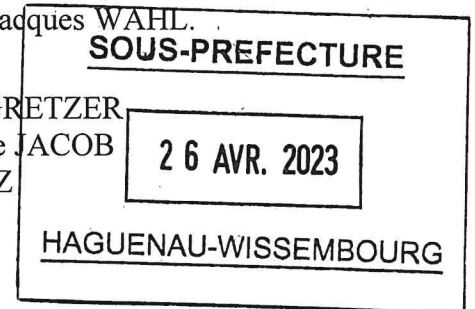
Présents : 8

Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

Absents, excusés : 3

Pierre ALEXANDRE qui a donné procuration à Patrick GRETZER
Evelyne DA SILVA qui a donné procuration à Jean-Marie JACOB
Laurent HUSSER qui a donné procuration à Martine GITZ

Nombre de votants : 11 dont 3 procurations



❖ **5. CONTRAT DE TERRITOIRE NORD ALSACE AVEC LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace et de m'autoriser à le signer.

Il est proposé le délibéré suivant,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- Vu** le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,
- Vu** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,
- Vu** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- **Approuve** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- **Charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Nombre de votants : 11 dont 3 procurations

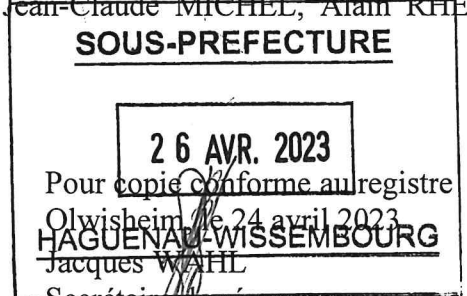
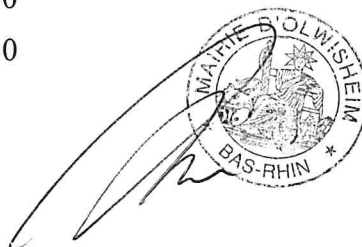
POUR : 11 dont 3 procurations

Pierre ALEXANDRE, Evelyne DA SILVA, Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, ~~Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN,~~ Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

CONTRE : 0

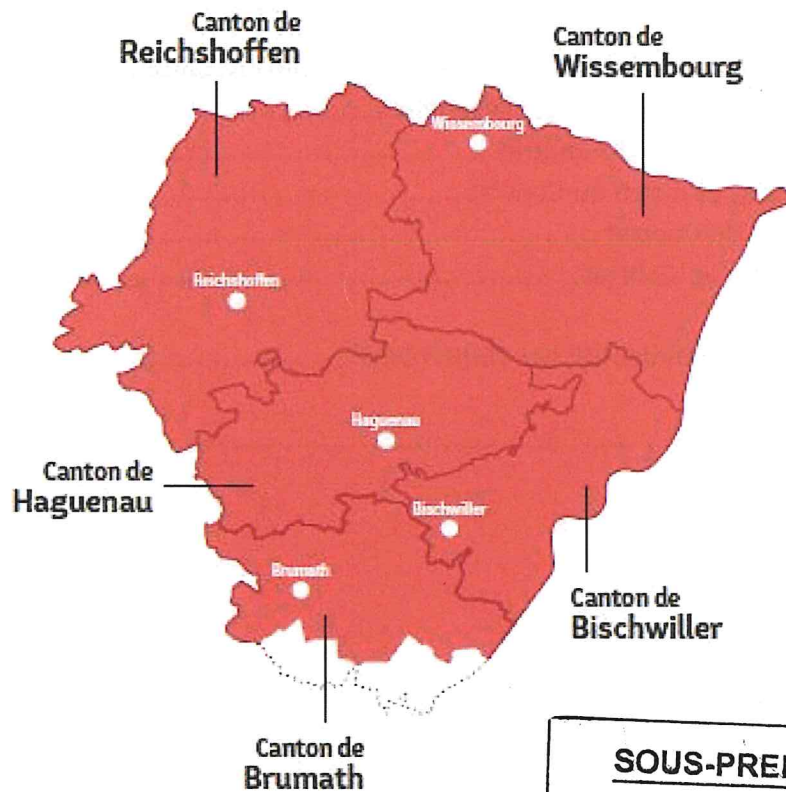
ABSTENTION : 0

Alain RHEIN
Maire



Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture le 24 avril 2023
et affichage dès retour du contrôle de légalité

CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE
NORD ALSACE
HAGUENAU WISSEMBOURG
2022-2025



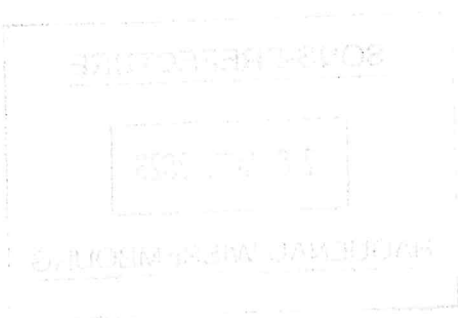
SOUS-PREFECTURE

26 AVR. 2023

HAGUENAU-WISSEMBOURG

Table des matières

ARTICLE 1 : AMBITION DU CONTRAT	4
1.1. Accompagner la dynamique des Territoires	4
1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l'avenir	4
1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets	5
1.1.3. Mobiliser un engagement financier durable	6
1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire Alsace	6
ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE NORD ALSACE	7
2.1. Le Territoire Nord Alsace, attractif mais contrasté	7
2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Nord Alsace	12
ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES	15
3.1. Les fonds financiers.....	15
3.2. Le Fonds d'Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux	16
ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE NORD ALSACE	17
4.1. Intervention respective des partenaires	17
4.2. Suivi et évaluation du Contrat	18
4.3. Date d'effet et durée du Contrat	18
4.4. Résiliation du Contrat	19
4.5. Modification du Contrat.....	19
LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE.....	19
SIGNATURES	20



CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE
NORD ALSACE
HAGUENAU WISSEMBOURG
2022-2025

ENTRE

La Collectivité européenne d'Alsace,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

ET

La Communauté d'agglomération de Haguenau, représentée par son Président, dûment habilité pour ce faire par délibération référencée ci-après,

ET

Les Communautés de Communes du Territoire Nord Alsace, représentées par leur exécutif, dûment habilité pour ce faire par délibérations référencées ci-après,

ET

Les Communes du Territoire Nord Alsace, représentées par leur exécutif, dûment habilité pour ce faire par délibérations référencées ci-après,

Ci-après dénommées « les partenaires »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,

Vu la délibération n°CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant approbation du Contrat de Territoire Nord Alsace,

Vu les délibérations des partenaires ayant approuvé le Contrat de Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

ARTICLE 1 : AMBITION DU CONTRAT

1.1. Accompagner la dynamique des Territoires

1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l'avenir

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est le premier partenaire des collectivités locales. Elle intervient à tous les âges de la vie au bénéfice des habitants des 880 communes d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace est un acteur fortement implanté avec 6 500 agents qui œuvrent au quotidien pour les Alsaciens et un facilitateur dans l'émergence des projets locaux grâce à une ingénierie forte et l'expertise du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Elle s'est organisée en proximité avec la création des 7 territoires d'action ¹ au bénéfice d'un Service Public Alsacien plus simple, plus proche, plus humain et respectueux de l'utilisateur.

Elle investit sur l'ensemble de l'Alsace en maîtrise d'ouvrage notamment dans les domaines de l'éducation, des solidarités, de l'environnement, des mobilités, de l'habitat ou encore de la culture et de la préservation des ressources naturelles.

Dans un contexte global de crises énergétique et sociale (hausse des matières premières, des prix de l'énergie et de l'alimentation), notre ambition commune est de préparer l'avenir de nos territoires autour d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des habitants et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage pour accompagner les transitions, en se fixant trois objectifs majeurs :

- D'abord et avant tout, accompagner les habitants et notamment les plus fragiles quel que soit leur âge, en développant un service public alsacien proche, simple, attentif à l'utilisateur et humain ;
- Ensuite, soutenir les forces vives, tous ceux qui s'engagent avec talent pour les territoires, en créant un effet de levier ;
- Enfin, reconnaître chaque bassin de vie comme un contributeur essentiel à la dynamique collective de l'Alsace. Pour permettre la concrétisation de cette ambition, le soutien des acteurs locaux est primordial.

¹ Les 7 territoires d'action de la Collectivité européenne d'Alsace sont :

*Nord Alsace Haguenau – Wissembourg,
Ouest Alsace Saverne – Molsheim,
Eurométropole de Strasbourg,
Centre Alsace,
Région de Colmar,
Agglomération de Mulhouse,
Sud Alsace Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller.*

1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets

La Collectivité européenne d'Alsace a adopté, le 20 juin 2022², une **stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires**, à travers laquelle elle souhaite fortement impulser une dynamique de co-construction, nouer des partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à forts potentiels de développement, afin de répondre notamment aux défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité.

Afin que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux et, pour favoriser le développement de projets locaux avec un accompagnement sur mesure, la Collectivité européenne d'Alsace mobilise son ingénierie interne.

Au cœur des territoires, elle engage ses équipes pluridisciplinaires au plus près des besoins, aux côtés des communes, des intercommunalités et des associations, elle met à disposition toute l'expertise et l'accompagnement de ses services tant pour les gestions de crises que la conduite de projets en mobilisant une offre de prestations solide, pluridisciplinaire dans des domaines variés, tels que l'habitat, la voirie, les circulations douces, la petite enfance, l'emploi, la précarité, la lecture publique ou la recherche des financements européens.

En outre, afin d'apporter une ingénierie de proximité à ses partenaires, la Collectivité européenne d'Alsace contribue au soutien et à l'animation de structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Le réseau, animé par la Collectivité européenne d'Alsace, est fort de 17 structures partenaires (y compris la CeA), au service des projets alsaciens, dans divers domaines de compétence :

- Ingénierie publique : Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) ; Agence Départementale d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ATD Alsace) ; Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ; Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS) ;
- Foncier et l'habitat : Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) ; Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL 67 et ADIL 68) ; Alsace Habitat (AH) ; Habitats de Haute-Alsace (HHA) ;
- Patrimoine : Alsace Archéologie (AA) ;
- Tourisme : Alsace Destination Tourisme (ADT) ;
- Montagne : Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) ; Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) ;
- Eau : Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ; Rivières de Haute Alsace (RHA) ;
- Développement économique : Agence de Développement d'Alsace (ADIRA).

Ce réseau offre une expertise qualifiée et diversifiée pour un accompagnement sur mesure des projets des collectivités et des partenaires locaux, tout en réfléchissant à la construction d'une offre de services adaptée aux nouveaux besoins locaux, notamment liés aux objectifs de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets concernant la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

² Délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022

1.1.3. Mobiliser un engagement financier durable

La Collectivité européenne d'Alsace est également aux côtés des territoires pour rendre réalisables leurs projets, et mobilise des soutiens financiers, suivant plusieurs modalités :

- Au travers des politiques sectorielles dédiées, qui correspondent à une volonté forte de la Collectivité européenne d'Alsace de faire émerger des projets qui répondent aux besoins quotidiens des alsaciens et favorisent leur épanouissement.
173 M€ sont ainsi mobilisés sur la période 2022-2025 pour soutenir les investissements en faveur des plus fragiles, de la mobilité, de l'habitat, de la jeunesse, du sport, de la culture et du patrimoine alsacien, de l'attractivité des territoires et de la préservation de notre cadre de vie.
- Par le biais de 4 fonds dédiés aux projets des territoires (Fonds de Solidarité Territoriale (FST), Fonds d'Innovation territoriale alsacien(FI), Fonds Communal Alsace (FCA) et Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)), traduisant la volonté de la Collectivité de maintenir un haut niveau d'accompagnement financier, soit 167 M€ sur 4 ans.
- Et par le soutien aux structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace à hauteur de près de 64 M€ pour la période 2022-2025.

In fine, la Collectivité européenne d'Alsace va mobiliser un soutien financier de plus de 400 M€ en faveur des alsaciens et des territoires sur la période 2022-2025.

1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire Alsace

Afin d'accompagner les réflexions et les questionnements des territoires, la Collectivité européenne d'Alsace a élaboré, en 2021, des portraits des territoires, construits de manière évolutive, avec l'appui de l'ADAUHR-ATD Alsace.

Ceux-ci s'articulent autour des grandes transitions à l'œuvre à l'échelle de l'Alsace (démographique, mobilitaire, numérique, activité, alimentaire, écologique, énergétique, démocratique, évolution des activités) et des spécificités propres à chacun des 7 territoires d'action.

Les portraits complets, un par territoire, se composent de deux parties (Territoire alsacien et Territoire d'action concerné) et sont disponibles sur le Site Internet de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ces documents d'appui ont contribué à enrichir les réflexions dans le cadre de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, adoptée le 20 juin 2022, qui se veut souple et évolutive.

Cette stratégie est le résultat d'une réflexion partagée de chaque territoire, traduite dans le tour d'Alsace en 80 jours effectué en fin d'année 2021 et dans les rencontres en territoires qui se sont tenues fin mai – début juin 2022. Ce travail d'écoute et de concertation mené par les Conseillers d'Alsace et les équipes de la Délégation Territoriale de la Direction Générale aboutit à une contractualisation intelligente pour que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux.

Cette nouvelle approche a pour perspective d'aboutir à la contractualisation d'engagements réciproques entre les partenaires dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de projets répondant aux besoins des habitants dans les territoires.

Cette contractualisation est assise sur des enjeux prioritaires partagés entre les signataires du présent contrat.

Les enjeux travaillés par les Conseillers d'Alsace, posent la feuille de route du Territoire, le sens de l'action publique et les priorités de la Collectivité européenne d'Alsace aux côtés de ses partenaires.

Ces enjeux, déclinés en objectifs opérationnels, vont, d'une part conditionner l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds d'Attractivité Alsace et du Fonds d'Innovation territoriale alsacien, et d'autre part, guider autant que possible, la définition des politiques publiques de tous les signataires autour de priorités d'actions en créant une dynamique partagée.

Le Contrat de Territoire Nord Alsace constitue une approche globale et coordonnée pour la période 2022-2025 et comporte notamment :

- Une analyse synthétique dressant le portrait du Territoire Nord Alsace ;
- Les enjeux et objectifs à l'échelle du Territoire Nord Alsace ;
- Les modalités de soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets via les fonds financiers en vigueur, notamment le Fonds de Solidarité Territoriale, le Fonds d'Innovation territoriale alsacien, le Fonds Communal Alsace et le Fonds d'Attractivité Alsace.

Il sera complété, courant 2023, par une convention de partenariat spécifique à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Ville de Haguenau.

Elle comportera la mise en commun des enjeux majeurs, des intérêts réciproques de la Collectivité européenne d'Alsace, de l'agglomération du territoire et de la ville centre ainsi que les projets sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace, dans une approche large des politiques publiques qu'elle conduit.

ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE NORD ALSACE

2.1. Le Territoire Nord Alsace, attractif mais contrasté

2.1.1. Organisation du territoire : un territoire carrefour à l'échelle alsacienne

Le Territoire d'action Nord Alsace de la Collectivité européenne d'Alsace comprend 141 communes, 7 Communautés de communes et 1 Communauté d'agglomération. Le périmètre de ce territoire correspond à celui de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.

L'agglomération haguénovienne occupe une position centrale sur le territoire, et représente, avec près de 100 000 habitants, un pôle démographique et d'emploi majeur en Alsace du Nord.

A l'interface des métropoles que sont Strasbourg et Karlsruhe, le Territoire Nord Alsace profite d'une position stratégique, étant situé en plein cœur de la dorsale européenne, espace de forte concentration démographique et d'activités économiques.

2.1.2. Dynamiques démographiques du territoire : un territoire devant relever le défi du vieillissement démographique

- Un territoire à la démographie contrastée

Le Territoire Nord Alsace compte 243 008 habitants en 2019. Entre 1999 et 2019, le territoire a connu une augmentation annuelle moyenne de la population de 0,5 %. Cette valeur relativement contenue est comparable à celle des autres territoires alsaciens, qui sur la même période, ont tous gagné environ 20 000 habitants.

Des contrastes nord-sud sont néanmoins bien marqués sur notre territoire : sa frange nord a observé une déprise démographique sur cette période, tandis que le sud a connu les plus fortes hausses démographiques.

- Un territoire vieillissant

On observe un vieillissement de la population plus marqué que dans d'autres territoires alsaciens. Cette tendance intervient notamment dans la frange nord-ouest du territoire. Les plus de 65 ans représentent 19,5 % de la population du territoire en 2019. Parallèlement, une diminution de la part que représentent les moins de 30 ans s'observe.

2.1.3. Dynamiques socio-économiques du territoire : un territoire industriel qui doit s'adapter aux dynamiques actuelles

- Un territoire de tradition industrielle

Le Territoire Nord Alsace s'inscrit dans les dynamiques que l'on retrouve à l'échelle alsacienne : la tertiarisation de l'économie entraîne une diminution de l'emploi industriel, même si notre territoire est encore caractérisé par un tissu industriel puissant, plus présent qu'ailleurs en Alsace. Ainsi, 10 % des entreprises présentes sur le Territoire Nord Alsace œuvrent dans le secteur industriel, valeur la plus élevée de tous les territoires alsaciens. Les ouvriers et les employés représentent les catégories socio-professionnelles dominantes parmi les actifs, bien qu'une baisse de la part des ouvriers dans la population active a pu être observée entre 2013 et 2019. Malgré cette baisse, on dénombre 34 069 ouvriers ayant un emploi sur le territoire en 2019.

- Un territoire en bonne santé économique qui sait capter ses actifs

Le Territoire Nord Alsace possède un niveau de vie comparable à la moyenne alsacienne, avec un revenu annuel moyen par ménage s'élevant à 29 670 euros bruts en 2021.

Malgré la crise sanitaire liée à la COVID 19, le taux de chômage du Territoire Nord Alsace reste stable. En outre, le nombre de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (rSa) a connu une baisse à l'échelle de tous les cantons qui forment le territoire, passant de 3 839 fin 2020 à 3 447 fin 2021. Le nombre d'emplois salariés a, lui, en parallèle, augmenté entre 2007 et 2017 sur le territoire (+ 866 emplois).

Le Territoire Nord Alsace est également singulier dans la mesure où près de 82 % des emplois présents en son sein sont occupés par des actifs résidents sur le territoire en 2017.

Ce phénomène n'est pas observable dans tous les territoires alsaciens.

Territoire ouvert au nord et à l'est sur l'Allemagne, 14 % des actifs nord-alsaciens vont travailler à l'étranger en 2019, représentant 16 121 travailleurs, dont 15 872 travaillent en Allemagne.

2.1.4. Habitat : un territoire en majorité pavillonnaire peu pourvu en logement social

- Un parc de logements récent

Le Territoire Nord Alsace est caractérisé par une part relativement contenue de logements anciens (construits avant 1946), comparativement à d'autres territoires alsaciens. Ainsi, le territoire possède le taux de logements anciens le plus faible à l'échelle alsacienne (18 %), marqueur d'un fort renouvellement urbain après-guerre. Parmi les logements du territoire, les maisons individuelles sont majoritaires (70 %).

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience, la rénovation énergétique des logements privés est une priorité. Dans un avenir proche, les logements classés G, F et E seront progressivement classés comme non décents, et ne pourront plus être loués.

- Une attractivité résidentielle contrastée

Le taux de vacance des logements du Territoire Nord Alsace est similaire à celui de l'ensemble du territoire alsacien, avec une valeur de 8 % (légèrement supérieure à celle d'un taux de vacance « raisonnable », autour de 6 %). Un taux de vacance d'environ 6 % est nécessaire pour assurer un bon fonctionnement du marché immobilier et favoriser les parcours résidentiels. Depuis 1999, la vacance est en constante hausse sur le Territoire Nord Alsace, passant de 5 à 8 %. La situation est cependant contrastée : le nord du territoire est plus marqué par la vacance que sa partie sud.

La partie sud du territoire, où se situent les principaux foyers démographiques, concentre également la majeure partie de la dynamique constructive du territoire sur la période 2013-2019. Cette tendance fait écho aux évolutions démographiques positives du secteur.

Les logements HLM sont fortement sous-représentés sur le Territoire Nord Alsace, avec un taux HLM de 4,3 % en 2019, contre 12 % à l'échelle alsacienne. Les logements pour étudiants sont quant à eux uniquement représentés au sein de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, seul pôle universitaire du territoire, avec 131 places.

2.1.5. Une offre en services à la population inégale

- Une offre en services de santé étoffée mais menacée

Le Territoire Nord Alsace dispose d'une offre en services de santé diversifiée, à travers un maillage plus complet que dans d'autres territoires alsaciens. Cependant, si l'on considère les médecins généralistes, ces derniers sont, dans certaines intercommunalités, proches de la retraite. Sur le territoire, 38 % des médecins généralistes ont plus de 60 ans.

L'enjeu du renouvellement de l'offre en médecins est grandissant, comme dans toute l'Alsace. Le risque étant d'observer l'émergence de déserts médicaux sur notre territoire. Les hôpitaux et cliniques sont, quant à eux, concentrés sur Wissembourg et l'agglomération haguénovienne. Les structures d'accueil pour personnes en situation de handicap connaissent une répartition géographique similaire, bien que moins concentrée. Leur maillage territorial n'est donc pas optimal. Le sud-est du territoire est en revanche moins doté du point de vue des places disponibles en EHPAD.

- Une couverture en établissements scolaires complète

Le Territoire Nord Alsace dénombre 21 collèges (dont 18 publics). Ces derniers sont équitablement répartis et disposent d'une accessibilité globalement satisfaisante : en dehors des franges nord-ouest et est du territoire, il faut moins de 15 minutes en voiture pour accéder à un collège public.

Les lycées, quant à eux, sont au nombre de 8 (4 lycées publics d'enseignement général, 2 lycées publics professionnels et 2 lycées privés). Ces derniers se concentrent à Wissembourg et au sein de la Communauté d'Agglomération de Haguenau. La partie centrale du territoire est uniquement représentée par le Collège épiscopal privé « Sem' de Walbourg ».

- Une offre en formations post bac variée

Le Territoire Nord Alsace propose également des formations post bac dans des domaines variés : le lycée Stanislas de Wissembourg propose différents Brevets de Technicien Supérieur (BTS) en alternance, formant aux métiers industriels et du commerce.

A l'échelle nord-alsacienne, Haguenau représente le pôle d'enseignement supérieur majeur. Différents lycées de la ville proposent des BTS dans des domaines variés : industrie, mécanique, commerce et management par exemple. Le centre hospitalier de Haguenau et l'EPSAN de Brumath intègrent également des Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI).

Enfin, Haguenau abrite un Institut Universitaire de Technologie (IUT), composante de l'Université de Strasbourg. Cette structure offre des formations allant jusqu'à bac + 3, dans les domaines du génie électrique, du multimédia ou encore de la logistique industrielle. L'IUT d'Haguenau propose notamment un Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) trinational (franco-suisse-allemand), axé sur le génie électrique et l'informatique industrielle.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau attire ainsi près de 1 500 étudiants.

La Ville de Reichshoffen propose également des formations continues et en alternance à destination des étudiants et des salariés via l'UIMM, dans le domaine industriel.

- Des structures d'accueil de petite enfance inégalement réparties

Les établissements d'accueil de jeunes enfants sont présents sur tout le Territoire Nord Alsace. Cependant, ces derniers sont plus nombreux dans sa partie sud, offrant un maillage plus complet. Au nord, de nombreuses communes sont dépourvues de structures. Globalement, l'offre en structures d'accueil ne permet pas de satisfaire la demande des parents.

2.1.6. L'Alsace du Nord, ou l'Alsace Verte

- Un territoire à la diversité paysagère riche

Des contreforts des Vosges du Nord à la plaine rhénane, en passant par la forêt labellisée Forêt d'Exception® de Haguenau, le Territoire Nord Alsace offre des paysages d'une grande variété. Ainsi, de nombreux sites sont intégrés dans des périmètres de protection environnementale régionaux voire nationaux (Réserves Naturelles Nationales du Delta de la Sauer et de la Forêt d'Offendorf, par exemple).

La Collectivité européenne d'Alsace est également propriétaire d'Espaces Naturels Sensibles, au nombre de 4 sur le Territoire Nord Alsace (les ENS de la Grossmatt, du Woerr, du Liebfrauenthal et de la Vallée de la Lauter).

- Un marketing territorial qui se développe

La présence de ces atouts est une véritable carte à jouer pour le territoire. Avec la création de l'office de tourisme de l'Alsace Verte au 1^{er} janvier 2020, structure regroupant les offices de tourisme des Communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et de Wissembourg, de Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt, la volonté commune du territoire est de mettre l'accent sur ses qualités paysagères et de bien-être.

La réalisation du Chemin des Cimes à proximité de l'ancienne base aérienne de Drachenbronn actuellement en reconversion en est un exemple probant.

2.1.7. Un réseau dense d'axes de communication

Constitué de près de 1100 km de route départementale et 40 km d'autoroute non concédée, le réseau routier du territoire Nord s'organise de manière hiérarchisée pour lequel on distinguera :

- Le réseau structurant, principalement orienté sud-nord et accueillant la majorité du trafic est organisé de la manière suivante :
 - o En son centre, un carrefour routier en étoile autour de Haguenau et son contournement, connecté à Brumath au sud par la RD 1340 Brumath-Haguenau, à Wissembourg au nord par la RD 263, à Niederbronn-les-Bains et la Moselle à l'ouest via la RD1062 et vers Ingwiller par la RD919, à l'est vers Soufflenheim et l'A35 par la RD1063, et par la RD29 vers Bischwiller ;
 - o À l'est par l'A35 qui constitue la dorsale structurante de la desserte de la bande rhénane mais également le support des trafics internationaux de poids-lourds (axes Strasbourg-Hoerdt-Lauterbourg), ainsi que leurs exutoires transfrontaliers RD502 à Benheim/RD504 à Roppenheim.
- Le réseau secondaire très dense, qui permet de mailler finement le territoire, caractérisé par une très forte densité viaire (un village tous les 3 km), hormis dans la partie ouest du territoire (dans ses parties les plus montagneuses des Vosges du Nord (RD53/RD3)).

Le réseau ferroviaire nord alsacien est constitué de différentes lignes, dont certaines se rejoignent à Haguenau : Strasbourg-Wissembourg, Strasbourg-Niederbronn-les-Bains. D'autres lignes rallient l'est et l'ouest du territoire (Strasbourg-Lauterbourg, Strasbourg-Saverne).

Le territoire est traversé par un réseau de 400 km d'itinéraires cyclables.

Afin de préparer le Territoire Nord Alsace à l'évolution des mobilités, en plus de projet de parkings de covoiturages complémentaires maillant le territoire, une réflexion prospective importante visant à définir le Plan Vélo 2030 est en cours. Ce Plan Vélo a pour objet de déterminer les axes cyclables d'intérêt départemental prioritaires que la CeA compte réaliser elle-même ou pour lesquels elle accompagnera des porteurs de projets locaux.

Au-delà des études de nouvelles infrastructures cyclables sous sa maîtrise d'ouvrage, la CeA poursuit l'accompagnement de projet majeurs portés par des tiers. Elle cofinance par exemple à 50% dans le cadre du Plan de relance de la CeA (5,6M€ votés en 2021) les travaux des axes Haguenau-Bischwiller (portage CAH) mais aussi les itinéraires Wissembourg-Betschdorf et Hatten-Vallée de la Lauter avec un portage conjoint de CC Pays de Wissembourg et de l'Outre-Forêt).

2.1.8. Un territoire aux spécificités énergétiques uniques

L'Alsace du nord est un territoire unique de par son passé industriel et énergétique. Les premiers puits de pétrole français sont ceux de Merwiller-Pechelbronn, dont les gisements ont été exploités dès 1735, et ce jusqu'en 1970. Cette culture du sous-sol est toujours présente sur le territoire de l'Outre-Forêt avec la présence, à Soultz-sous-Forêts, d'un forage géothermique pionnier à l'échelle mondiale depuis 1984. Ce laboratoire de recherche et d'expérimentation sur l'énergie géothermique est devenu une centrale de production d'électricité et de chaleur à destination d'industries en 2016. La même année, le site de géothermie profonde de Rittershoffen est inauguré, il fournit de la chaleur à l'usine Roquette de Beinheim, à une quinzaine de kilomètres.

2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Nord Alsace

Les crises récentes nous obligent à œuvrer pour accompagner la résilience du territoire, d'autant plus que des transitions fortes s'amorcent.

Le réchauffement climatique implique une meilleure maîtrise de la consommation de l'énergie, impose une plus grande régulation dans l'artificialisation des sols.

Aucun territoire n'est épargné par ces crises et par les transitions à venir, qu'elles soient économiques, démographiques, écologiques ou encore numériques.

Trois grands enjeux les englobent : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale.

Dans ce contexte, l'Alsace du Nord fait le choix d'accompagner des projets innovants, en accord avec les spécificités et les richesses de son territoire dans le prisme de ces trois enjeux prioritaires.

Le Territoire Nord Alsace s'est attaché à décliner ces trois enjeux prioritaires en cohérence avec les particularités du territoire, alliant compétitivité, mobilité, transitions énergétiques et sociales. A ce titre, l'Alsace du Nord s'inscrit dans une démarche de pérennisation des atouts déjà existants sur le territoire, dans la perspective d'un développement durable.

Ainsi, au titre du Territoire Nord Alsace, les enjeux, déclinés en objectifs opérationnels, retenus par la Collectivité européenne d'Alsace pour ses interventions et partagés par les parties signataires, sont les suivants.

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

▪ Les atouts touristiques de l'Alsace du Nord sont indéniables : patrimoine castral, villages blancs de l'Outre-Forêt, nature préservée au sein du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et d'une réserve de biosphère transfrontalière, tourisme de mémoire, villages de potiers, ... Et pourtant l'Alsace du Nord est méconnue, l'hébergement touristique insuffisant et son patrimoine trop peu valorisé.

Ces dernières années, les offices de tourisme ont engagé une démarche de professionnalisation, et 4 Communautés de Communes ont créé un Office de Tourisme intercommunautaire appelé l'Alsace Verte en 2020. L'Office de Tourisme Haguenau, Terre des potiers rayonne pour sa part sur la Communauté d'Agglomération de Haguenau, la bande rhénane étant couverte par les Offices de Tourisme du Pays Rhénan et de la Plaine du Rhin.

▪ L'emploi dans le domaine du tourisme n'est pas délocalisable et la démarche de développement touristique engagée en 2016 par la Communauté de communes du Pays de Wissembourg dans le cadre du Contrat de Revitalisation du Site de Défense de Drachenbronn montre que le tourisme est générateur d'emplois et de développement économique. Ce sont ainsi 130 à 150 emplois qui ont déjà été créés et qui sont prévus à court terme autour du site de Drachenbronn.

Plus particulièrement dans le secteur de l'Hôtellerie-Restauration, secteur en tension qui cherche à recruter, au 2ème trimestre 2022 d'après les indicateurs de Pôle Emploi, on constate une croissance de +10% des offres (2110 postes proposés) sur les bassins d'emploi de Haguenau et de Wissembourg.

▪ L'un des atouts de l'Alsace du Nord est également son cadre naturel préservé où se développe la pratique des sports de pleine nature. Le territoire est propice à l'itinérance et aux activités de pleine nature avec comme points centraux sa Forêt d'Exception® et le Parc Régional des Vosges du Nord.

Les Offices du Tourisme misent sur le développement des itinéraires cyclables pour compléter l'offre qui commence à irriguer l'ensemble du territoire.

Plusieurs itinéraires quadrillent notamment le territoire : l'Eurovélo 5 (Londres-Brindisi), l'Eurovélo 15 (le long du Rhin), La Véloroute de la Vallée de la Moder (Wingen-sur-Moder – Drusenheim), des itinéraires transfrontaliers et des boucles locales.

Des loueurs de vélos électriques s'implantent ainsi sur les principaux sites touristiques, et dans les gares du territoire.

Les deux objectifs opérationnels retenus par les élus sont :

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement/écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

▪ Les ressources énergétiques de l'Alsace du Nord sont multiples : la méthanisation s'est développée en lien avec les activités agricoles, de l'énergie hydroélectrique est produite par les barrages sur le Rhin, des projets d'ombrières se développent, notamment sur des gravières inexploitées, la géothermie profonde permet dès à présent de produire de l'électricité par cogénération sur le site de Soultz-sous-Forêts et alimente un process industriel au sein de l'usine Roquette de Beinheim (première mondiale) depuis le site de Rittershoffen.

La présence de Lithium dans les eaux géothermiques et le nombre de forages encore réalisables sur l'Alsace du Nord permettent d'envisager le développement d'une filière autour du Lithium à court terme.

Le Contrat de Territoire doit permettre de soutenir tout projet de valorisation de ces ressources énergétiques. Des réseaux de chaleur pourraient se greffer sur ces énergies, mais peuvent aussi être développés par des collectivités en réponse à l'insécurité des approvisionnements et pour garantir un prix décent de l'énergie.

▪ La souveraineté alimentaire est une préoccupation forte des élus. L'objectif est de soutenir en lien avec la Chambre d'Agriculture et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord qui a engagé un Projet Alimentaire Territorial, la production sur le territoire Nord de fruits, légumes, viande, mais aussi de mettre en relation le producteur et le consommateur (sur les marchés, par des magasins de vente de produits locaux, par le biais des plateformes numériques notamment pour les cuisines des collectivités).

Ainsi, 12 producteurs d'Alsace du Nord sont inscrits sur la plateforme Appro Alsace qui permet de mettre en lien acheteurs et vendeurs de produits locaux.

La Collectivité européenne d'Alsace dispose d'un levier primordial dans la mise en œuvre des repas dans les restaurants scolaires des 18 collèges publics du Territoire Nord Alsace. Effectivement, pas moins de 800 000 repas sont confectionnés dans nos cuisines sur une année scolaire.

Différentes actions pédagogiques sont menées envers les collégiens pour les guider et les éduquer en matière d'alimentation saine et durable. L'opération "ici on mange bio et local" permet aux collèges volontaires de proposer deux fois l'an des menus spécifiques sur toute une semaine, construits avec des producteurs locaux et accompagnés par des actions pédagogiques pour les collégiens. La moitié des collèges du Territoire Nord Alsace prend régulièrement part à ces opérations.

Les deux objectifs opérationnels retenus par les élus sont :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de services pour nos publics prioritaires

▪ Le Territoire Nord Alsace est un territoire dont la tendance est au vieillissement. Il comptait en 2019, 64 619 personnes de plus de 60 ans, soit 26% de sa population totale.

Le territoire compte 26 EHPAD soit 2 001 places dont 30 d'hébergement temporaire, ainsi que 57 places dans les 4 structures d'Accueils de jour.

Mais l'entrée en EHPAD se fait lorsqu'une dépendance s'installe et les élus souhaitent proposer aux personnes âgées un hébergement adapté en milieu rural permettant de rompre avec l'isolement et offrant des activités adaptées aux aînés. Le développement des places en accueil de jour est aussi une priorité.

Sur le Territoire Nord Alsace, 3 548 personnes bénéficient à titre individuel de l'APA - Allocation personnalisée d'autonomie, 916 de la PCH - Prestation de compensation du handicap et 2 856 de l'AAH - Allocation Adulte handicapé.

Les personnes handicapées sont accueillies au sein des 26 établissements et services médicosociaux du Territoire Nord (comprenant 922 places d'hébergement, 58 en Accueil de Jour, 449 places en ESAT et 325 en SSIAD)

▪ La Collectivité européenne d'Alsace a la volonté d'être un partenaire à part entière de l'Etat dans l'organisation du service public de santé de proximité. La présence d'une offre de santé dans les milieux ruraux est essentielle pour ces publics et profitera également à l'ensemble des habitants.

Face au phénomène de désertification médicale qui se développe sur l'extrême Nord du territoire, les élus souhaitent soutenir les projets de Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) en lien avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS), et notamment voir la création d'une MSP transfrontalière.

▪ Bien qu'en baisse de 1,8% en onze ans, la population des moins de 14 ans était de 39 194 habitants en 2019. Une offre de service en périscolaires et autres modes de garde, est indispensable pour accueillir et maintenir sur le territoire des jeunes ménages.

Les 8 600 collégiens du territoire fréquentent 21 collèges dont 18 collèges publics. Certains équipements sportifs doivent encore venir compléter l'offre existante.

La part des 15/29 ans représente 38 280 habitants en 2019. Pour maintenir ces jeunes sur le territoire, notamment pendant leurs études ou au début de leur carrière professionnelle, une offre de logement adaptée est nécessaire.

Les deux objectifs opérationnels retenus par les élus sont :

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS);
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES

3.1. Les fonds financiers

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite maintenir un haut niveau d'accompagnement financier des projets territoires au travers de 4 fonds, dont les deux premiers sont déjà harmonisés à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace depuis 2021.

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST)

Il doit permettre l'émergence de projets locaux sur le territoire cantonal en lien avec les besoins exprimés par les habitants. La Collectivité européenne d'Alsace, collectivité de la proximité, joue ainsi pleinement son rôle de facilitateur d'initiatives locales en accompagnant les projets d'investissement (immobilier ou équipements neufs ou d'occasion) des acteurs locaux institutionnels et associatifs.

Le bénéfice du FST n'est pas conditionné à la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI)

Il permet de soutenir et cofinancer des initiatives locales (études) à caractère innovant, permettant de fédérer des acteurs autour d'un projet, en lien avec les enjeux prioritaires du territoire (repris dans l'article 2.2 plus haut) (prospect d'investisseurs, diagnostic, analyses, enquêtes, ...) et destinées à aboutir à un futur projet d'attractivité. Une implication dans la construction du projet d'un Conseiller d'Alsace et deux co-financeurs au minimum (en sus du porteur de projet) sont exigés.

Le bénéfice du FI est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds Communal Alsace (FCA)

Il a pour objet de soutenir les projets locaux d'investissement portés par les Communes indispensables à la vie locale dans la limite de 3 projets soutenus au maximum par commune, pour un montant plafond de subventions cumulées de 100 000 € sur la période 2022-2025.

Il ne se cumule pas (pour un autre projet) avec le Fonds d'Attractivité Alsace ci-dessous. Le bénéfice du FCA est conditionné par la signature par la Commune du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)

Il s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation définis à l'échelle du Territoire. Les porteurs de projet doivent être engagés dans une démarche de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace autour de projets fédérateurs et à fort effet levier pour le développement du territoire ou renforçant le niveau de service aux habitants et s'inscrivant dans le prolongement de nos politiques publiques. Le bénéfice du FAA est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

3.2. Le Fonds d'Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux

Les enjeux prioritaires du Territoire Nord Alsace exposés à l'article 2 donneront lieu à la mise en œuvre de projets éligibles au Fonds d'Attractivité Alsace (FAA), qui seront formalisés dans des conventions de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les partenaires et le porteur de projet, intégrant des engagements réciproques – pour les projets éligibles au FAA - le rôle et l'engagement de chaque partenaire ainsi que les moyens mobilisés par chacun pour réaliser le projet (financements, ingénierie, ressources humaines, moyens logistiques...) et définissant les résultats à atteindre, les modalités de fonctionnement et de suivi des projets, les modalités de paiement des subventions et la mise en œuvre des autres contributions financières,...

Pour le financement au titre du Fonds d'Attractivité Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace sera particulièrement vigilante à ce que cette relation privilégiée se construise sur les principes suivants :

- 1- Co-construire les projets avec la Collectivité européenne d'Alsace : le porteur du projet doit échanger avec les Conseillers d'Alsace puis avec l'équipe d'animation territoriale avant le dépôt de tout dossier. La Collectivité européenne d'Alsace sera ainsi associée en amont de la réflexion avec l'ensemble des partenaires pressentis pour élaborer les objectifs et les modalités de mise en œuvre de chaque projet ;
- 2- Faire connaître la Collectivité européenne d'Alsace au-delà de la communication à réaliser sur l'appui de la Collectivité européenne d'Alsace dans la réalisation du projet ;
- 3- Respecter ses engagements et garantir la réalisation des travaux, dans un délai imparti ;
- 4- Impliquer le territoire : en plus de la Collectivité européenne d'Alsace et du porteur de projet, un partenaire supplémentaire est requis, la pluralité des partenaires permettra de fédérer et d'enrichir les projets ;
- 5- Proposer des réciprocitys : les projets viseront, via des engagements réciproques, à développer des effets leviers sur différentes politiques publiques notamment celles portées par la Collectivité européenne d'Alsace (collèges, bilinguisme, insertion, autonomie...).

ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE NORD ALSACE

4.1. Intervention respective des partenaires

Les partenaires du Contrat de Territoire Nord Alsace s'engagent à promouvoir les réflexions et actions engagées dans le cadre du présent contrat et à assurer les interventions suivantes.

L'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace s'appuiera sur l'ensemble de ses compétences et moyens internes tout en mobilisant le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace qu'elle soutient fortement (64 M€ pour 2022-2025) pour permettre la mise en œuvre des enjeux prioritaires et pour participer à la co-construction des projets de ses partenaires, ainsi que les moyens financiers qui y sont dédiés (pour la période 2022-2025, un engagement cumulé de 167 M€ a été adopté en séance plénière du 20 juin 2022, pour les 4 fonds évoqués à l'article 3.1).

La Collectivité européenne d'Alsace assume, en supplément et pour le compte de l'ensemble des partenaires du présent Contrat, les responsabilités suivantes :

- la mission de coordination globale du Contrat de Territoire Nord Alsace;
- la coordination et l'animation du Comité de Suivi du Contrat de Territoire Nord Alsace ;
- la production d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire Nord Alsace à l'issue de la période de contrat.

L'interventions des autres partenaires.

En fonction de chaque projet, des partenariats seront établis pour en assurer la réalisation.

Les interventions des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires pourront prendre une ou plusieurs formes suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage du projet,
- l'ingénierie publique par la mise à disposition de ressources humaines directes ou indirectes,
- la participation au financement du projet,
- d'autres participations (apport en nature, logistique, communication, ...).

Le rôle du porteur de projet.

Chaque porteur d'un projet est pilote pour son projet et veille à sa réalisation, en assure le suivi, la coordination, la mise en œuvre et son bilan.

4.2. Suivi et évaluation du Contrat

Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Nord Alsace

Il est instauré un Comité de suivi du Contrat de Territoire Nord Alsace, présidé par le Vice-Président de la Collectivité européenne d'Alsace en charge du Territoire Nord Alsace, et composé :

- des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace : les Conseillers d'Alsace du Territoire Nord Alsace,
- des partenaires signataires du présent contrat et en tant que de besoin d'autres acteurs (opérateurs, associations, ...).

Le Comité de suivi est une instance de coordination et de concertation locale pour le territoire, un espace d'échange pour co-construire l'action publique, suivre l'avancée des projets et des partenariats à l'échelle du territoire, créer des opportunités de travail en commun, faire connaître des initiatives et expériences, donner l'envie et les moyens d'innover.

Il pourra se réunir, à l'initiative de la Collectivité européenne d'Alsace, en tant que de besoin à l'échelle territoriale la plus adaptée (cantons...) avec une composition ad hoc.

Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Nord Alsace pourra réaliser des bilans annuels et un bilan final des actions couvertes par les projets engagés dans le cadre du Contrat et, le cas échéant, les mettra à disposition des partenaires signataires.

Les représentants élus de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de ce Comité de suivi pour le Territoire d'action Nord Alsace sont présentés en fin de contrat.

L'évaluation du Contrat de Territoire Nord Alsace

Le Contrat de Territoire fera l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation permettant collectivement de mesurer les résultats concrets de cette politique et son efficacité.

Ces indicateurs seront définis par la Collectivité européenne d'Alsace.

L'évaluation sous la forme d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire Nord Alsace sera réalisée à l'issue de la période de contrat sur la base de ces indicateurs de suivi et d'évaluation.

4.3. Date d'effet et durée du Contrat

Le présent contrat prend effet, pour chaque partie signataire, à compter de sa signature et se termine au 31 décembre 2025.

Ainsi le présent contrat est opposable à ses signataires au fur et à mesure du recueil des signatures et ne s'applique qu'aux partenaires signataires, au fur et à mesure de leur adhésion et de leur signature.

4.4. Résiliation du Contrat

Le présent contrat pourra être résilié par une Commune ou un EPCI signataire à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à la Collectivité européenne d'Alsace qui en informera les autres signataires.

Cette résiliation n'aura aucun effet sur les conventions subséquentes et afférentes à la mise en œuvre du Contrat de Territoire Nord Alsace, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

De plus, cette résiliation ne s'appliquera qu'à l'égard du partenaire concerné, le Contrat de Territoire Nord Alsace continuant à s'appliquer aux autres partenaires signataires ne l'ayant pas dénoncé.

4.5. Modification du Contrat

Le présent contrat est issu de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation de la Collectivité européenne d'Alsace avec les territoires, qui se veut souple et évolutive.

Aussi il ne sera pas conclu d'avenant au présent Contrat de Territoire Nord Alsace pour toute modification de cette Stratégie par la Collectivité européenne d'Alsace. La modification sera portée à la connaissance des signataires par tous moyens.

Toutefois, si cette modification devait remettre en cause les principes fondamentaux de ce Contrat de Territoire, un avenant devra être conclu.

LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE



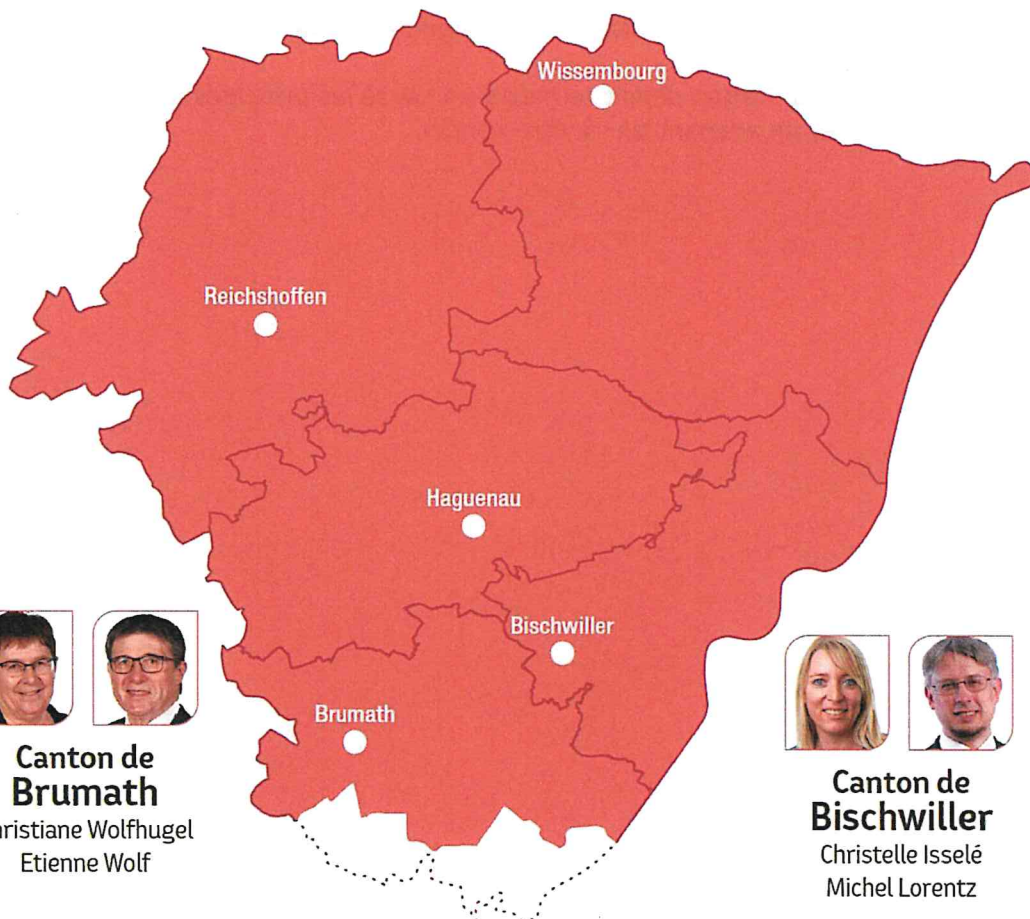
Canton de Reichshoffen
Nathalie Marajo-Guthmuller
Victor Vogt



Canton de Haguenau
Isabelle Dollinger
André Erbs
(vice-président du territoire)



Canton de Wissembourg
Stéphanie Kochert
Paul Heintz



Canton de Brumath
Christiane Wolfhugel
Etienne Wolf



Canton de Bischwiller
Christelle Isselé
Michel Lorentz

SIGNATURES



COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Vu la délibération N°CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ayant approuvé le Contrat de Territoire Alsace, entre la Collectivité européenne d'Alsace, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Territoire Nord Alsace, et ayant autorisé le Président à le signer,

Fait à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Président,

Frédéric BIERRY

Les Conseillers d'Alsace du Territoire Nord Alsace

Christelle ISSELE

Michel LORENTZ

Christiane WOLFHUGEL

Etienne WOLF

Isabelle DOLLINGER

André ERBS

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Victor VOGT

Stéphanie KOCHERT

Paul HEINTZ



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Haguenau ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Nord Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté d'agglomération
de Haguenau

Le Président,

Claude STURNI



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BASSE-ZORN**

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Basse-Zorn ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Nord Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
de la Basse-Zorn

Le Président,

Denis RIEDINGER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DU RHIN**

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine du Rhin ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Nord Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
de la Plaine du Rhin

Le Président,

Bernard HENTSCH



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'OUTRE FORET**

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Outre Forêt ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Nord Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
de l'Outre Forêt

Le Président,

Paul HEINTZ



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS**

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Nord Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
du Pays de Niederbronn-les-Bains

Le Président,

Patrice HILT



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE WISSEMBOURG**

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Wissembourg ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Nord Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
du Pays de Wissembourg

Le Président,

Serge STRAPPAZON



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS RHÉNAN**

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Rhénan ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Nord Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
du Pays Rhénan

Le Président,

Denis HOMMEL



COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER-PECHELBRONN

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Nord Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn

Le Président,

Roger ISEL

COMMUNE DE XXXXX

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil municipal de la commune de XXX ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Nord Alsace et ayant autorisé le maire à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Commune de XXXXXX

Le Maire,

Prénom NOM

LES COMMUNES DU TERRITOIRE

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
ASCHBACH		
BATZENDORF		
BEINHEIM		
BERNOLSHEIM		
BERSTHEIM		
BIBLISHEIM		
BIETLENHEIM		
BILWISHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
BISCHWILLER		
BITSCHHOFFEN		
BRUMATH		
BUHL		
CLEEBOURG		
CLIMBACH		
CRÆTTWILLER		
DALHUNDEN		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
DAMBACH		
DAUENDORF		
DIEFFENBACH-LES- WERTH		
DONNENHEIM		
DRACHENBRONN- BIRLENBACH		
DRUSENHEIM		
DURRENBACH		
EBERBACH-SELTZ		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
ENGWILLER		
ESCHBACH		
FORSTFELD		
FORSTHEIM		
FORT-LOUIS		
FRÆSCHWILLER		
GAMBSHEIM		
GEUDERTHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
GÆRSDORF		
GRIES		
GUMBRECHTSHOFFEN		
GUNDERSHOFFEN		
GUNSTETT		
HAGUENAU		
HATTEN		
HEGENEY		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
HERRLISHEIM		
HOCHSTETT		
HÆRDT		
HOFFEN		
HUNSPACH		
HUTTENDORF		
INGOLSHEIM		
KALTENHOUSE		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
KAUFFENHEIM		
KEFFENACH		
KESSELDORF		
KILSTETT		
KINDWILLER		
KRAUTWILLER		
KRIEGSHEIM		
KURTZENHOUSE		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
KUTZENHAUSEN		
LAMPERTSLOCH		
LANGENSOULTZBACH		
LAUBACH		
LAUTERBOURG		
LEMBACH		
LEUTENHEIM		
LOBSANN		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
MEMMELSHOFFEN		
MERKWILLER- PECHELBRONN		
MERTZWILLER		
MIETESHEIM		
MITTELSCHAEFFOLSHEIM		
MOMMENHEIM		
MORSBRONN-LES-BAINS		
MORSCHWILLER		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
MOTHERN		
MUNCHHAUSEN		
NEEWILLER-PRES-LAUTERBOURG		
NEUHAEUSEL		
NIEDERBRONN-LES-BAINS		
NIEDERLAUTERBACH		
NIEDERMODERN		
NIEDERRÆDERN		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
NIEDERSCHAEFFOLSHEIM		
NIEDERSTEINBACH		
BETSCHDORF		
OBERBRONN		
OBERDORF-SPACHBACH		
OBERHOFFEN-LES- WISSEMBOURG		
OBERHOFFEN-SUR- MODER		
OBERLAUTERBACH		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
OBERRÆDERN		
SEEBACH		
OBERSTEINBACH		
OFFENDORF		
OFFWILLER		
OHLUNGEN		
OLWISHEIM		
VAL-DE-MODER		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
PREUSCHDORF		
REICHSHOFFEN		
RETSCHWILLER		
RIEDELSELTZ		
RITTERSHOFFEN		
RÆSCHWOOG		
ROHRWILLER		
ROPPENHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
ROTHBACH		
ROTT		
ROTTELSHEIM		
ROUNTZENHEIM- AUENHEIM		
SALMBACH		
SCHAFFHOUSE-PRES- SELTZ		
SCHEIBENHARD		
SCHIRRHEIN		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
SCHIRRHOFFEN		
SCHLEITHAL		
SCHÆNENBOURG		
SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER		
SELTZ		
SESSENHEIM		
SIEGEN		
SOUFFLENHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
SOULTZ-SOUS-FORETS		
STATTMATTEN		
STEINSELTZ		
STUNDWILLER		
SURBOURG		
TRIMBACH		
UHLWILLER		
UHRWILLER		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
UTTENHOFFEN		
WAHLENHEIM		
WALBOURG		
WEITBRUCH		
WEYERSHEIM		
WINDSTEIN		
WINGEN		
WINTERSHOUSE		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
WINTZENBACH		
WISSEMBOURG		
WITTERSHEIM		
WERTH		
ZINSWILLER		



Séance du jeudi 20 avril 2023

Sous la présidence de Monsieur Alain RHEIN,
Maire

Date de la convocation : 12 avril 2023

Ouverture de la séance : à 20 heures par le Maire Alain RHEIN

Membres en exercice : 11

Pierre ALEXANDRE, Evelyne DA SILVA, Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

Présents : 8

Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

Absents, excusés : 3

Pierre ALEXANDRE qui a donné procuration à Patrick GRETZER
Evelyne DA SILVA qui a donné procuration à Jean-Marie JACOB
Laurent HUSSER qui a donné procuration à Martine GITZ

Nombre de votants : 11 dont 3 procurations

❖ **6. TRAVAUX RUE DES JARDINS :**

Monsieur Jacques WAHL prend la parole.

A. AVENANT TRANCHE B

Suite à la demande des services de la direction des Mobilités, de la Voirie et des Réseaux voiries de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, la technique d'assainissement (infiltration des eaux pluviales de la chaussée) a été modifiée : La couche de forme, le terrassement pour les tranchées d'infiltration, la nature du gravier du remblais, le géotextile ainsi que les regards de visite ont dû être adaptés.

D'autres point ont été rajoutés :

- Un caniveau grille avec désableur dans le chemin d'exploitation
- L'empierrement du chemin agricole permettant l'accès au chantier.

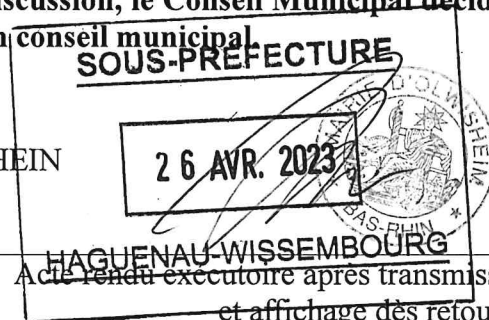
B. AVENANT TRANCHE C

Monsieur Jacques Wahl expose au Conseil les mêmes explications que pour la tranche B, à quoi il faut rajouter la mise en place d'une voirie provisoire pour éviter la dégradation de la chaussée lors des constructions.

L'entreprise COLAS attributaire du marché voirie, a établi un avenant pour les travaux supplémentaires des tranches B et C.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de remettre ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal

Alain RHEIN
Maire



Pour copie conforme au registre
Olwisheim, le 24 avril 2023

Jacques WAHL
Secrétaire de séance

HAGUENAU-WISSEMBOURG
Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture le 24 avril 2023
et affichage dès retour du contrôle de légalité



Séance du jeudi 20 avril 2023

Sous la présidence de Monsieur Alain RHEIN,

Maire
SOUS-PREFECTURE

26 AVR. 2023

HAGUENAU-WISSEMBOURG

Date de la convocation : 12 avril 2023

Ouverture de la séance : à 20 heures par le Maire Alain RHEIN

Membres en exercice : 11

Pierre ALEXANDRE, Evelyne DA SILVA, Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

Présents : 8

Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

Absents, excusés : 3

Pierre ALEXANDRE qui a donné procuration à Patrick GRETZER

Evelyne DA SILVA qui a donné procuration à Jean-Marie JACOB

Laurent HUSSER qui a donné procuration à Martine GITZ

Nombre de votants : 11 dont 3 procurations

❖ **7. CESSION DE PARCELLE POUR L'ÉLARGISSEMENT ET L'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE RUE DES JARDINS: RÉSEAUX ÉLECTRIQUES, RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES, ASSAINISSEMENT ET ÉCLAIRAGE PUBLIC**

CESSION PAR MONSIEUR LAURENT HUSSER ET MADAME AUDE-ESTELLE DUFOURT DE LA PARCELLE 359/166 SECTION 13 D'UNE CONTENANCE DE 86 CENTIARES

Afin de pouvoir procéder à l'aménagement de la rue des jardins, la commune souhaite acquérir la parcelle 359/166 section 13 d'une contenance de 86 centiares, propriété de Monsieur Laurent HUSSER et Madame Aude-Estelle DUFOURT demeurant à OLWISHEIM 67170, 7 rue des Jardins.

Des contacts ont été pris avec Monsieur Laurent HUSSER et Madame Aude-Estelle DUFOURT qui sont prêts à céder cette parcelle pour l'Euro symbolique.

Il est proposé le délibéré suivant,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Accepte** la cession pour l'Euro symbolique de la parcelle 359/166 section 13 d'une contenance de 86 centiares
- **Prends** en charge les frais d'acte
- **Confie** la rédaction de l'acte à un Notaire
- **Impute** la dépense à l'article 6226 du Budget Primitif 2023

Nombre de votants : 11 dont 3 procurations

POUR : 10 dont 3 procurations

Pierre ALEXANDRE, Evelyne DA SILVA, Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Jean-Claude MICHEL

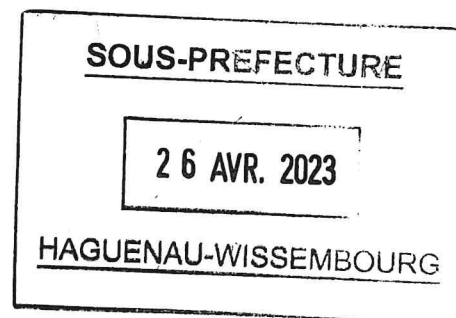
Alain RHEIN
Maire

Pour copie conforme au registre
Olwisheim, le 24 avril 2023

Jacques WAHL
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture le 24 avril 2023
et affichage dès retour du contrôle de légalité





Sous la présidence de Monsieur Alain RHEIN,
Maire

Date de la convocation : 12 avril 2023

Ouverture de la séance : à 20 heures par le Maire Alain RHEIN

Membres en exercice : 11

Pierre ALEXANDRE, Evelyne DA SILVA, Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

Présents : 8

Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

Absents, excusés : 3

Pierre ALEXANDRE qui a donné procuration à Patrick GRETZER
Evelyne DA SILVA qui a donné procuration à Jean-Marie JACOB
Laurent HUSSER qui a donné procuration à Martine GITZ

Nombre de votants : 11 dont 3 procurations

❖ 8. DEMANDE DE SUBVENTION

Le 12 mars 2023, Monsieur Camille ERB, Président de l'Association La Croix Bleue, antenne de Haguenau, a adressé une demande de subvention.

Il est proposé le délibéré suivant,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** de ne pas accorder de subvention à l'Association la Croix Bleue

Nombre de votants : 11 dont 3 procurations

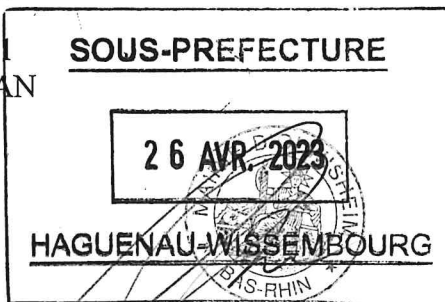
POUR : 10 dont 3 procurations

Pierre ALEXANDRE, Evelyne DA SILVA, Martine GITZ, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
Frédérique GRANDJEAN

Alain RHEIN
Maire



Pour copie conforme au registre
Olwisheim le 24 avril 2023
Jacques WAHL
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture le 24 avril 2023
et affichage dès retour du contrôle de légalité